



EAST COAST COUNTRY « E.C.C. »

ASSOCIATION LOI 1901

Règlement intérieur 2018/2019

Art.1 : Les membres :

- 1) Le bureau de l'association est constitué de la présidente, de la vice-présidente, la trésorière, la secrétaire.
- 2) Les adhérents devront s'acquitter annuellement et au plus tard la dernière semaine de septembre,
 - Du montant de l'adhésion à East Coast Country, fixée pour l'année 2018/2019 à
 - o 100€ par adulte, 80€ pour un enfant et pour chaque membre supplémentaire d'une même famille.
 - Du montant de la cotisation à la F.F.C.L.D. (19€ par adulte, 8€ pour les enfants).

Les adhérents doivent fournir obligatoirement un certificat médical.

Deux séances d'essai gratuites sont proposées afin de découvrir cette activité.

Les cotisations ne pourront être remboursées pour quelques motifs que ce soit. Le montant total est dû quelque soit la date d'adhésion.

Les adhérents sont invités à faire vivre la section et à participer à l'organisation pratique et matérielle des bals.

Art.2 : Conditions d'accès et d'utilisation de la salle :

L'utilisation de la salle est liée aux possibilités de créneaux horaires mis à la disposition de l'association par la commune de Cannes Ecluse, le mercredi pendant les périodes scolaires et éventuellement pendant les vacances, aux horaires suivants :

DEBUTANTS		NOVICES	INTERMEDIAIRES
18h15 – 19h15	19h15 – 20h15	20h15-21h15	21h15-22h15

L'association n'est pas responsable de l'annulation des entraînements due à l'interdiction d'accès ou de fermeture de la salle.

L'accès à la salle est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux membres de l'association.

A l'occasion de chaque séance, l'ouverture, la surveillance et la fermeture de la salle est assurée par un membre du bureau de l'association. Il est interdit de fumer dans la salle et d'y apporter des boissons alcoolisées.

Les danseurs doivent s'attacher à laisser la salle en parfait état de propreté.

Art.3 Tenue vestimentaire :

Les adhérents doivent se chausser de bottes western, de bottes de villes, de chaussures de ville ou chaussures de danse.

Attention : les chaussures de sport sont déconseillées car elles seront un frein aux mouvements et risquent d'entraîner à court ou moyen terme des douleurs tendineuses ou articulaires.

Art.4 : Comportement à adopter :

La danse country et western doit être l'occasion de passer ensemble, un moment de convivialité, d'amitié et de détente. Pour cela, il est important de toujours respecter les autres danseurs et les autres clubs. Les danseurs auront à cœur de rester courtois en toutes occasions.

En cas de nécessité, l'animatrice ou la responsable de séance pourra renvoyer immédiatement la personne dont le comportement lui paraît inacceptable ou perturbant pour le bon fonctionnement du cours.

Art.5 : Responsabilité :

L'E.C.C. décline toutes responsabilités envers ses adhérents en cas d'accident survenu dans la salle ainsi que lors des prestations, sauf si la responsabilité civile est reconnue, ainsi que toute responsabilité aux personnes non-adhérentes.

L'association décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol pendant les cours ou les manifestations.

Art.6: Respect du règlement :

Le présent règlement est remis à chaque adhérent au moment de son inscription. Il devra en prendre connaissance et le respecter, il est accessible sur le site internet de l'association www.eastcoastcountry-cannes.fr

Tous les membres du bureau sont habilités à faire respecter ce règlement. La non observation de ce règlement peut entraîner la radiation de l'adhérent après examen de son cas, sans pouvoir prétendre au remboursement de la cotisation.

SOURIEZ ET AMUSEZ VOUS



La présidente

Catherine PERIOT